

# *Règlement de participation 2024*

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription à l'appel à projets pour renforcer la chaîne de valeur de l'audiovisuel en Valais.

## 1. *Préambule et buts*

L'appel à projets a pour but de renforcer la chaîne de valeur de l'industrie de l'audiovisuel en Valais, d'identifier et soutenir des projets innovants à fort potentiel qui permettent de concevoir, produire et commercialiser des contenus audiovisuels et finalement, de faire émerger les entrepreneurs du domaine audiovisuel qui ne seraient pas encore connus dans l'écosystème valaisan.

Les projets recherchés devront notamment proposer des solutions innovantes qui visent à faciliter la création, la production et/ou la diffusion d'un contenu audiovisuel grâce à de nouveaux outils, solutions, plateformes ou encore concepts. Cet appel à projets est organisé par PRISM (ci-après « L'organisateur »), avec le soutien de la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR), du Service de la Culture (SC) et le Service de l'économie, de l'innovation et du tourisme (SETI) du canton du Valais, l'Association Culture Valais Kultur Wallis, et la collaboration de Valais Film Association, RTS, Rhône FM, Canal 9 et CimArk SA.

## 2. *Conditions de participation*

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de solutions nouvelles. Le déploiement d'un produit ou service déjà existant n'est pas éligible. L'appel à projets est ouvert à des start-up, entreprises ou indépendants actifs/actives dans l'audiovisuel, ainsi qu'à tout projet entrepreneurial dans le domaine et ayant un but économique. Les acteurs issus d'horizons différents (académique, institutionnel etc.) sont encouragés à se regrouper avec des entreprises ou entrepreneurs et à mutualiser leurs compétences pour proposer des concepts innovants.

La participation à cet appel à projets est ouverte à des entreprises établies en Valais. Pour les projets portés par des privés, une entité doit être créée en Valais dans les 12 mois. Si plusieurs sociétés proposent un projet ensemble, la majorité des sociétés doivent être basées en Valais (2 sociétés sur 3, 3 sociétés sur 4, etc.)

Chaque candidature doit définir un « porteur de projet », une personne clé qui représente la candidature. C'est elle qui est le contact privilégié de l'organisateur, notamment pour le suivi de la candidature durant tout le processus et les aspects administratifs.

### *3. Déroulement de l'appel à projets*

L'appel à projets est organisé en deux temps :

- une phase de conception ;
- une phase de développement pour les projets lauréats.

La première partie est ainsi consacrée à l'élaboration d'un projet. Les participants proposent un concept de projet soumis sous la forme d'un dossier de candidature. Les projets sélectionnés comme finalistes sont conviés à présenter leur concept devant un jury, qui sélectionnera les projets lauréats.

Les lauréats s'engagent à développer ensuite, avec l'accompagnement de PRISM, leur proposition au minimum sous la forme d'un prototype, d'un proof-of-concept ou d'une offre premier client, idéalement dans les 6 à 12 mois suivants la remise des prix.

L'organisateur et ses partenaires soutiennent les équipes lauréates pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation futures de leur projet (ex. business model, expertise techniques, etc.)

L'organisateur et ses partenaires se réservent également le droit de recontacter les porteurs de projets non lauréats, faisant du sens pour l'économie du canton.

### *4. Délais et dépôt des candidatures*

Le détail précis du planning de l'appel à projets est disponible sur le site internet <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-2024/>. Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs.

La postulation à l'appel à projets se déroule uniquement en ligne sur le site <https://prism-vs.ch/deposer-un-projet/>.

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-2024/> pour le délai de dépôt de leur proposition de solution.

## 5. Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de projet avant la fin du délai de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication pendant et après l'appel à projets.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les candidats lauréats s'engagent également :

- à développer leur proposition au minimum sous la forme d'un prototype ou d'un proof-of-concept, idéalement dans les 6 à 12 mois qui suivent la remise des prix.
- à assurer le financement de ce développement en complément du prix attribué au(x) lauréat(s).
- à présenter le résultat de leur travail devant un public.

## 6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-2024/>. Il pourra être complété par toute pièce ou document utile. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

## 7. Jury

Le jury est composé d'au maximum 7 membres. Il est constitué :

- d'au minimum un expert dans le domaine de l'audiovisuel ;
- d'au minimum un représentant du Service de l'économie, de l'innovation et du tourisme, du canton du Valais ;
- d'au minimum un représentant du Service de la culture, du canton du Valais ;

Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux porteurs de projets, en principe par courrier électronique.

## *8. Critères d'évaluation par le jury*

Le jury évalue les projets proposés, sur la base des critères suivants :

- Application du règlement
- Viabilité économique
- Impact sur la chaîne de valeur de l'audiovisuel en Valais
- Caractère innovant (produit, service ou modèle d'affaire)
- Faisabilité technique et rapidité de mise en œuvre
- Stabilité de l'équipe dans le temps
- Création d'emplois
- Impact financier que la récompense peut avoir sur le projet

## *9. Dotation du prix*

Le meilleur projet reçoit un soutien financier d'un montant de 10'000 CHF pour son développement. Cette somme sera versée au porteur de projet en une fois. De plus, l'organisateur propose un accompagnement pour la partie business du projet (ex. business model, etc.) d'une valeur de 5'000 CHF.

A noter que les projets présentés lors de l'appel à projets pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'accompagnement et/ou de soutien de l'organisateur.

Le jury peut récompenser plusieurs lauréats.

## *10. Frais de participation*

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne pourront être réclamés à l'organisateur.

## *11. Droits à l'image*

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec l'appel à projets soient présentés dans les médias de l'organisateur et de ses partenaires, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu<sup>1</sup>.

## *12. Propriété intellectuelle*

Chaque porteur de solutions et son équipe déclarent détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

## *13. Responsabilité des organisateurs*

L'organisateur et ses partenaires se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, juillet 2024

---

<sup>1</sup> Dans le cas où un brevet est déposé, l'Organisateur s'engage à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.